

# LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LILLE

**Vu** le décret n° 89 902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés d'un statut d'établissement public rattaché à une université et notamment, son article 20 ;

Vu le décret n° 91 562 du 13 Juin 1991 portant création de l'Institut d'études politiques de Lille ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation portant nomination de monsieur **Pierre Mathiot**, directeur de l'Institut d'études politiques de Lille pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2019 ;

Vu l'article 15 des statuts de l'Institut d'études politiques de Lille ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Lille dans sa séance du 13 décembre 2018 nommant un représentant dans le collège des autres personnels d'enseignement et de recherche au sein de la commission vie associative ;

**Vu** l'arrêté du recteur de l'Académie de Lille du 20 juillet 2023 nommant monsieur Jean-Louis BERGEZ, attaché principal d'administration de l'Etat à l'Institut d'études politiques de Lille.

### ARRETE

### Article 1:

Il est créé une commission vie associative chargée de proposer au Conseil d'administration de l'Institut, dans la limite d'une enveloppe globale qu'il aura préalablement fixée, les montants des subventions à verser aux associations étudiantes de l'établissement.

Elle propose ses règles de fonctionnement et les critères d'attribution des fonds aux associations au Conseil d'administration qui les arrête pour l'année civile.

#### Article 2:

La Commission est composée de onze membres ayant voix délibérative :

Le directeur ou sa représentante :

• Pierre Mathiot, Cécile Chalmin

Une enseignante:

• Alice Béja

Les neuf étudiantes et étudiants élus au Conseil d'administration :

- Jade Angel
- Angelina Derrien
- Adriano Borderies-Caluri
- Gaspard Petit
- Eva Velasco
- Sacha Gogolachvili
- Séréna Hellal
- Alec Bertin
- Yanis Ben Slimene

# Article 3:

Elle est présidée par le directeur de l'Institut dont la voix est prépondérante en cas d'égalité des suffrages.

# Article 4:

La Référente de la vie étudiante et associative est invitée permanent avec voix consultative.

# Article 5:

Le directeur général des services de l'Institut d'études politiques de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 5 décembre 2023

Pierre Mathiot

Directeur de Sciences Po Lille